

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 29/06/2026  
Nombre de membres en exercice : 19  
Nombre de présents : 17  
Nombre de votants : 18

|                      |
|----------------------|
| Séance N° 06         |
| 06/07/2026           |
| Délibération 058/8.1 |

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à 19 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mr ABU AITA Maher, Maire.

Membres présents : Mr ABU-AITA Maher, Mr CHAUVIN Yannick, Mme ARTUS Pauline, Mr POUGEARD Pierre, Mme GALIPAUD Isabelle, Mr AVERTY Julien, Mr CAIVEAU Guillaume, Mme PONTOIZEAU Fabienne, Mr HARDY Dorian, Mme BESSEAU Martine, Mr JANOVEL Stéphane, Mme BILLET Sabine, Mr LAVOIX Xavier, Mme MOURAIN Lisa, Mme COUTHOUIS Elodie, Mr MAUVOISIN-DELAVALD Eric, Mme DEJONCKHEERE Emmanuella.

Membres excusés : Mme VRIGNAUD Noémie, Mr BLANCHET Thierry.

Pouvoirs : Madame VRIGNAUD Noémie a donné pouvoir à Madame ARTUS Pauline.

Mr JANOVEL Stéphane a été désigné secrétaire.

OBJET : Renouvellement de la convention avec la commune de Saint-Jean-de-Monts pour l'accès des familles préroises à l'accueil de loisirs et aux séjours organisés par le service accueil jeunes

VU la délibération n°040/8.1 en date du 16 juin 2025 portant renouvellement de la convention avec la commune de Saint Jean de Monts ;

VU la délibération de la commune de Saint Jean de Monts n°2026\_051 en date du 30 juin 2026 portant renouvellement de la convention avec la commune de Le Perrier.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en accord avec Le service de la CAF, afin de faire bénéficier aux familles du Perrier des tarifs du Centre de Loisirs « Bord à Bord » de Saint Jean de Monts en rapport avec leur quotient familial, la commune de LE PERRIER par le biais d'une convention avec la ville de SAINT JEAN DE MONTS prend en charge depuis février 2007 la différence entre le coût demandé aux familles selon le quotient familial et le coût enfant supporté par la commune de Saint Jean de Monts.

La convention s'étend depuis 2011 aux séjours et activités organisés par le service « Accueil Jeunes » afin de permettre aux usagers habitant Le Perrier de bénéficier également du même tarif que les usagers habitant Saint- Jean-de-Monts.

La commune de Le Perrier participera alors pour chaque jeune Prérois inscrit, à hauteur du coût résiduel pris en charge par la ville de Saint Jean de Monts et à hauteur de 40% du coût réel du séjour et/ou de l'activité organisé par le service.

Monsieur le Maire propose de renouveler pour l'année 2026 la convention avec la ville de Saint Jean de Monts pour les services de l'accueil de loisirs sans hébergement « Bord à Bord » et les séjours organisés par l'accueil- jeunes de Saint-Jean-de-Monts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention avec la ville de Saint-Jean-de-Monts, au titre de l'exercice 2026 pour l'accueil des jeunes du Perrier au :
  - o A.L.S.H. « Bord à Bord » sur la base d'un prix de journée de 41,22 € établi à partir du bilan financier de l'année précédente, sous le contrôle de la CAF de Vendée ;
  - o « Accueil Jeunes » (Foyer) de la ville de Saint-Jean-de-Monts, à hauteur de 40% du coût réel du séjour et/ou de l'activité.

Fait et Délibéré en Mairie du PERRIER, les jour, mois et an que dessus,  
Et ont tous les membres présents signés au registre des délibérations.

Pour extrait conforme  
Monsieur le Maire  
Maher ABU AITA

Le secrétaire de séance  
Mr JANOVET Stéphane



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de la Gloriette - 44041 NANTES Cedex 01) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*